



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Objet : **Préavis n°8/2026**

concernant une demande de crédit de CHF 70'000. – TTC destiné à la réfection de la desserte forestière du Haut des Côtes.

Date séance : 20.08.26

Présents : André Darmon, Grégory Favre, Éric Bocquet, Karine Kalcic, Lucie Neuffer, Sylvain Rigaud, Cédric Bernard

Absents : Pascal Colombo, Carine Maeder, Evelyne Fallet

La Commission des finances a pris connaissance du préavis municipal n° 8/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 70'000.– TTC destiné à la réfection de la desserte forestière du Haut des Côtes. Ce projet est réalisé en collaboration avec la Commune de Givrins, la Commune de Genolier assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte des deux collectivités.

La Commission relève que cette desserte forestière constitue un élément essentiel à l'exploitation et à la gestion durable des forêts communales. Son état de dégradation actuel compromet progressivement l'accès des engins forestiers et des camions nécessaires aux travaux sylvicoles et à l'évacuation du bois. Les travaux prévus comprennent notamment le renforcement de la couche de fondation, la remise en forme de la chaussée, la pose de 26 renvois d'eau ainsi que la remise en état des ouvrages d'évacuation existants.

La Commission prend acte que le coût total de l'opération s'élève à CHF 70'000. – TTC (montant du préavis) et que le projet est porté par la Commune de Genolier. Elle relève que le projet bénéficie aussi d'un subventionnement cantonal et fédéral estimé à hauteur de 70% ainsi qu'une répartition des coûts avec Givrins (75%/25%), ramenant la part nette à charge de la Commune de Genolier à environ CHF 15'750.–.

La Commission relève toutefois que l'obtention effective des subventions et la validation demeurent une condition importante pour atteindre le coût net annoncé pour la Commune. Néanmoins, compte tenu du niveau de subventionnement attendu, de la répartition des coûts entre les deux communes concernées ainsi que du montant relativement limité restant à la charge de Genolier, la Commission considère que les risques financiers sont maîtrisés et compatibles avec les capacités financières de la commune.

La Commission prend également acte que l'investissement sera financé par la trésorerie courante ou, si nécessaire, par le recours à l'emprunt, et qu'il sera amorti sur une durée de quarante ans conformément aux prescriptions MCH2.



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Au vu de ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil communal :

1. d'accepter le préavis n° 8/2026 concernant une demande de crédit de CHF 70'000.– TTC destiné à la réfection de la desserte forestière du Haut des Côtes ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.– TTC.

Fait à Genolier, le 28 Août 2026

Éric Bocquet

Karine Kalcic

Lucie Neuffer

Sylvain Rigaud
Rapporteur

Cédric Bernard